

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ DU MAIRE N° 24.435 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de la circulation rue des Jacobins. Changement base de stockage de matériaux

Le Maire de la Ville d'Orthez,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST**, 234, rue Pierre Bérégovoy - 64300 Orthez, représentée par M. ZAPPINO Rémi, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public, pour le compte de la C.C.L.O. (Communauté des Communes de Lacq-Orthez) **du lundi 18 novembre 2024 au vendredi 28 février 2025**, pour une durée de cent (100) jours, afin d'effectuer des travaux de **démolition, terrassement, empierrement, pose de bordure et caniveaux, bétonnage sous pavés et pose de pavés, rue des Jacobins avec changement de lieu de la base de stockage de matériaux** à Orthez.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies, quais et places publiques,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} : Du **lundi 18 novembre 2024 au vendredi 28 février 2025**, pour une durée de cent (100) jours, l'entreprise **EIFFAGE ROUTE SUD OUEST** est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de **démolition, terrassement, empierrement, pose de bordure et caniveaux, bétonnage sous pavés et pose de pavés, rue des Jacobins avec changement de lieu de la base de stockage de matériaux qui se situera place d'armes sur les places de stationnement en bataille proche de la zone de chantier** à Orthez.

Article 2 : Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier aux usagers autres que l'entreprise **EIFFAGE.ROUTE**.

Une sortie provisoire sera mise en place place d'armes vers la rue Jeanne d'Albret.

Pendant la durée des travaux, il sera mis en place un **itinéraire conseillé** et **pose de panneaux** :

- à l'intersection de l'avenue du Corps Franc Pommiès et de la rue Saint Pierre ;
- de l'intersection de la rue Saint Pierre et de la Place Marcadieu.

La circulation sera fermée rue des jacobins selon la zone des travaux en cours

Ces déviations s'appliquent durant toutes les phases des travaux :

- * **Route barrée** à l'intersection rue des Jacobins et bld des Pommes :
 - **Déviation** vers bld des Pommes ;
- * **Route barrée a 100 mètres**, à l'intersection de la rue du Général Ducournau et rue Daniel Lafore :
 - **Déviation** rue Guanille ;
- * A l'intersection de la rue Guanille et rue Daniel Lafore :
 - **Déviation** vers la rue du Viaduc et D817.

Article 3 : Le stationnement sera interdit rue du Puits des Jacobins. Les riverains disposant d'un garage pourront circuler dans les deux sens (entre le n°2 et le n°10), afin de rentrer ou de sortir leur véhicule.

Article 4 : L'entreprise **EIFPAGE ROUTE** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures pour sécuriser les lieux d'intervention ; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par ses soins et sous sa responsabilité, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

Article 5 : Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 7 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

Article 8 : La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site de la ville d'Orthez.

Fait à Orthez, le samedi 16 novembre 2024

Copies transmises par mail :

- Centre de Secours
- Gendarmerie
- Le demandeur
- Services Techniques
- CCLO

Le Maire d'Orthez/Sainte-Suzanne,
Emmanuel HANON

